La diplomatie d'un petit État : l'ASEAN et l'équilibre stratégique

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Une place financière vit de la confiance de personnes qui ne la visiteront jamais. Elles confient leur épargne, leurs sociétés et leurs litiges à une juridiction parce qu'elles s'attendent à ce qu'elle reste stable, solvable et ouverte pendant des décennies. Pour une cité-État d'environ six millions d'habitants dépourvue d'arrière-pays, cette attente ne peut reposer ni sur la taille ni sur la puissance militaire. Elle repose pour une large part sur la conduite de sa politique étrangère. Singapour a dû, tout à la fois, assurer sa survie en tant qu'État souverain, maintenir les marchés ouverts à son commerce et à ses capitaux et rester en bons termes avec chacune des grandes puissances. La manière dont elle y est parvenue constitue un chapitre central de l'histoire de la place financière, même s'il apparaît rarement dans les statistiques des actifs sous gestion.

Ce chapitre examine la politique étrangère d'un petit État et ses effets sur la place financière. Il commence par la fondation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 1967, deux ans après une indépendance que Singapour n'avait pas voulue, et suit l'organisation depuis ses débuts de forum de réconciliation jusqu'à la communauté économique. Il expose ensuite la doctrine du réalisme des petits États qui guide la diplomatie singapourienne depuis Lee Kuan Yew et S. Rajaratnam.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Les sections suivantes traitent du réseau d'accords commerciaux grâce auquel Singapour a fait de la diplomatie économique un savoir-faire, des limites de la neutralité que l'extérieur lui prête souvent et des services que la diplomatie rend aux banques, aux gestionnaires d'actifs, aux négociants et à leurs clients. Le chapitre se termine par les conséquences pratiques, une liste de contrôle et une comparaison avec la Suisse, Genève et Hong Kong.

La comparaison avec Genève traverse toute cette partie. Le volume *Genève, place financière internationale* a montré que la neutralité suisse, reconnue par les puissances en 1815, était la condition première de la vocation internationale de Genève. Il a aussi montré que l'image de neutralité et de droit que projette la Genève internationale rejaillit sur les banques de la ville.[1] Singapour ne jouit d'aucun statut de ce type en droit international et n'en a jamais revendiqué. L'atout équivalent dont elle dispose est une réputation de constance : celle d'un petit État qui dit ce qu'il fera, fait ce qu'il dit et applique les mêmes règles à ses amis et à ses rivaux. La manière dont cette réputation s'est construite, et ses limites, font l'objet des pages qui suivent.

L'essentiel

Singapour est devenue indépendante le 9 août 1965 et a rejoint les Nations Unies six semaines plus tard. Deux ans après, son ministre des Affaires étrangères, Rajaratnam, signait la déclaration de Bangkok fondant l'ASEAN, une organisation devenue une communauté économique de onze États comptant au total quelque 680 millions d'habitants. La diplomatie singapourienne suit une doctrine de réalisme des petits États : elle admet que la puissance façonne les relations internationales, investit dans la dissuasion et s'appuie sur le droit international, les institutions multilatérales et un réseau dense de partenariats pour compenser son manque de taille. Les accords commerciaux, des accords bilatéraux de 2001 à 2004 jusqu'au CPTPP, au RCEP et aux premiers accords sur l'économie numérique, ont fait de la diplomatie économique une source d'accès aux marchés pour les entreprises de la ville. Singapour présente sa politique comme une politique de constance sur les principes, comme l'ont montré ses sanctions contre la Russie en mars 2022. Pour la

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

place financière, cette diplomatie apporte prévisibilité, accès aux marchés, coopération fiscale et réglementaire et la réputation d'un hôte digne de confiance, autant d'éléments que les clients intègrent dans le choix de leur juridiction.

Notes

1. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie F, chapitre I, sections « Neutralité suisse et vocation genevoise » (la neutralité suisse, reconnue par les puissances en 1815, comme « la condition première de la vocation internationale de Genève ») et « Ce que la vocation internationale a apporté à la place » (l'image de neutralité, d'impartialité et de droit de la ville « rejaillit sur ses banques »). ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com